

tence ; mais il a commis encore un autre forfait aussi grand contre la Majesté Royale , en ce qu'il a été non-seulement complice & conseiller , mais aussi instigateur du crime commis par son ami intime le Comte de Brandt , contre la Personne sacrée du Roi.

La manière avec laquelle le Comte de Struensée a exercé le pouvoir qui lui étoit confié , en qualité de Ministre du Cabinet privé , ne l'exculé point ; mais le rend encore plus coupable , puisqu'il paroît incontestablement qu'il a considéré qu'il pouvoit disposer , selon son bon plaisir , de l'honneur , du bien , de la vie & des biens des Sujets du Roi. Il a mis de côté la résolution royale dont le contenu lui avoit été communiqué , en expédiant les ordres du Cabinet sous sa signature. Il a expédié de pareils ordres sur des affaires de la dernière conséquence sans la connoissance préalable du Roi ; & à l'égard des extraits qu'il en devoit présenter chaque semaine au Roi , en vertu du contenu de la résolution royale du 15. Juiller Article III ; il a négligé en partie de le faire , où il les a remis conçus de manière qu'il étoit impossible d'en comprendre la teneur.

Lorsque la direction de la Caisse particulière du Roi lui fut confiée (car il vouloit diriger toutes les Caisse) il trouva bon de donner une nouvelle instruction aux Caisniers , & lorsque ceux-ci lui représentèrent , qu'ils avoient une instruction du Roi , laquelle ne pouvoit être retirée que par une résolution royale , ils reçurent une réponse , laquelle contenoit une sorte de censure , & un ordre de suivre la nouvelle instruction.

Le beau Corps des Gardes-du-Corps à cheval , composé uniquement de Danois & Norvégiens , & lequel par cette raison ne plaisoit pas à Struensée , consistoit uniquement en deux Escadrons , & par conséquent ne causoit point une dépense considérable ; cependant il fut congédié au commencement de 1771 sur la proposition & la volonté de Struensée , contre l'avis du Collège de la Généralité.

Les Gardes à pied étoient encore conservés. Ceux-ci consistoient en cinq Compagnies , composées de bons & fidels Sujets , à qui l'on pouvoit confier en toute sûreté les postes du Château & des appartemens
du